



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 17 Septembre 2026

### COMMISSION RESTREINTE

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Reports/Modifications

\*Suspension de Terrain

\*Retraits / Forfaits Généraux

### REPORTS/MODIFICATIONS Toutes Compétitions District

Week-end du 19 et 20 Septembre 2026

#### **Match 55860166 – U14 D2C du 19/09/2026**

##### **FONTAINEBLEAU 22 – MORMANT FC 21**

Demande FOOTCLUBS du club de Fontainebleau en date du 08/09/2026

Demande de modification d'horaire afin de disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 15h30.

Considérant l'article 10.3 du RSG :

En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants sont validés directement par le District :

« *Horaire initial : 15h30 ; horaire demandé compris entre 13h00 et 17h30.* »

Considérant que l'horaire sollicité par le club recevant (12h00) ne rentre pas dans la plage horaire autorisée (13h00 à 17h30), l'accord du club visiteur est obligatoire.

Décision

**Demande refusée par le club de MORMANT FC.**

#### **Match 79422172– CDM D2B du 20/09/2026**

##### **LONGUEVILLE 5 – HERICY 6**

Demande par courriel du club de Longueville en date du 14/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre à une date ultérieure

**Demande refusée par le club de HERICY**

#### **Match 55877876 – VETERANS D2A du 20/09/2026**

##### **MOUSSY NEUF 31 – MCG 31**

Demande FOOTCLUBS du club de Mcg en date du 14/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

Décision

**Demande refusée par le club de MOUSSY NEUF**

#### **Match 55883565 – VETERANS D3C du 20/09/2026**

##### **PROVINS MJC 31 – MONTEREAU 31**

Demande FOOTCLUBS du club de Provins Mjc en date du 10/09/2026

Demande d'inversion et de modification d'horaire afin de disputer la rencontre à 09h30 sur les installations du club de Montereau au lieu de 10h30 sur les installations du club de Provins  
Décision

**Accord du club de MONTEREAU.**

La rencontre aller du 20/09/2026 aura donc lieu à Montereau et la rencontre retour du 21/03/2027 aura donc lieu à Provins

**Match 79480774 – VETERANS D4B du 20/09/2026**

**GRETZ TOURNAN 32 – Ent MAGNY/BUSSY 31**

Demande par courriel du club de Gretz Tournan en date du 14/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre à une date ultérieure

**Demande refusée par le club de MAGNY/BUSSY**

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 11/10/2026 ou le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

Décision

**11/10/2026 Date refusée par la Commission – journée Coupe**

**25/10/2026 En attente accord du club de MAGNY/BUSSY**

**Match 79425947– +45 ANS A du 20/09/2026**

**FC COSMO 35 – TORCY PVM 35**

Demande par courriel du club de Torcy en date du 14/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 11/10/2026 ou le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

Décision

**11/10/2026 Date refusée par la Commission – journée Coupe**

**Demande refusée par le club de FC COSMO**

**Match 79426110– +45 ANS B du 20/09/2026**

**NANTEUIL 35 – VFFA 77 35**

Demande par courriel du club de Nanteuil en date du 14/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

**En attente accord du club de VFFA**

**Match 79426450 – +45 ANS du 20/09/2026**

**OZOIR 35 – PONTAULT PORTUGAIS 35**

Demande par courriel du club de Pontault Portugais en date du 16/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 11/10/2026 ou le 15/11/2026 au lieu du 20/09/2026

Décision

**11/10/2026 Date refusée par la Commission – journée Coupe**

**15/11/2026 Date refusée par la Commission – journée Coupe**

Demande par courriel du club de Ozoir en date du 16/09/2026

Demande de modification de date et d'horaire afin de disputer la rencontre le 15/10/2026 à 20h45 au lieu du 20/09/2026 à 9h30

Décision

**En attente accord du club de Pontault Portugais**

**Match 79424766– U16 D3C du 20/09/2026**

**FC COSMO 21 – ENT PLAINE/France 23**

Demande par courriel du club de Fc Cosmo en date du 16/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre à une date ultérieure

**Demande non valide absence de date de report**

Demande par courriel du club de Fc Cosmo en date du 17/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 11/11/2026 au lieu du 20/09/2026

Demande par courriel du club de Plaine France en date du 17/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 11/10/2026 au lieu du 20/09/2026

Demande par courriel du club de Fc Cosmo en date du 17/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

**Match 55957260 – U18 D2A du 20/09/2026**

**LAGNY 21 – ST MARD 21**

Demande par courriel du club de St Mard en date du 13/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 11/10/2026 ou le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

**11/10/2026 – 25/10/2026 Dates refusées par la Commission – journée Coupe (Gambardella)  
Demande refusée par le club de MAGNY/BUSSY**

Demande par courriel du club de St Mard en date du 16/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 08/11/2026 ou le 22/11/2026 au lieu du 20/09/2026

Décision

**08/11/2026 Date refusée par la Commission – journée Coupe**

**22/11/2026 Date refusée par la Commission – journée Championnat**

**Match 55957571 – U18 D2C du 20/09/2026**

**OL LOING 21 – LE MEE 21**

Demande par courriel du club de Ol Loing en date du 15/09/2026

Demande de modification de date et d'horaire afin de disputer la rencontre le 19/09/2026 à 14h00 au lieu du 20/09/2026 à 12h00

Décision

**En attente accord du club de LE MEE**

**Match 55871440 – SENIORS D3C du 20/09/2026**

**COULOMMIERS 2 – COUNTRY F 2**

Demande par courriel du club de Courtry en date du 17/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 11/10/2026 au lieu du 20/09/2026

Décision

**08/11/2026 Date refusée par la Commission – journée Coupe**

Demande par courriel du club de Courtry en date du 17/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

**Demande refusée par le club de COULOMMIERS**

**Match 55871659 – SENIORS D3D du 20/09/2026**

**CPSP 2 – GRETZ TOURNAN 3**

Demande FOOTCLUBS du club de Gretz Tournan en date du 15/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 25/10/2026 au lieu du 20/09/2026

Décision

**Demande refusée par le club de CPSP**

**Week-end du 26 et 27 Septembre 2026**

**En raison de l'organisation du 4<sup>e</sup> tour de la Coupe de France prévu le 27 septembre 2026 et de la participation à ce tour d'équipes évoluant dans les championnats départementaux, les rencontres ci-dessous sont reportées.**

**Les dates de report seront arrêtées et communiquées ultérieurement aux clubs concernés.**

- Seniors D1 – 55953716 - **Vffa 77 1** – Meaux Cs Academy Cs 2
- Seniors D2B – 55764838 - **Cpsp 1** – Pontault Ums 1
- Seniors D2C – 55764968 - **Fontainebleau 1** – Savigny Fc 1
- Seniors D3D – 55871641 - Jouy Yvron 1 - **Villiers St Georges 1**
- Seniors D3E – 79554236 - Senart Moissy 3 – **Lieusant As 1**

**Les clubs devant recevoir une rencontre comptant pour le 4<sup>e</sup> tour de la Coupe de France ou pour le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, prévus le 27 septembre 2026, sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de ces rencontres, notamment en matière de mise à disposition des installations sportives et de respect des horaires de programmation.**

Les clubs concernés sont priés de vérifier dès à présent l'occupation de leurs terrains et de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires

**Match 79406849 – SENIORS D4C du 27/09/2026**  
**LIEUSAIN AS 2 – VARENNES 2**

Demande FOOTCLUBS du club de Lieusaint en date du 16/09/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 25/10/2026 au lieu du 27/09/2026

Décision

**En attente accord du club de LE MEE**

**Week-end du 21 et 22 novembre 2026**

**CLUB DE PROVINS MJC**

Considérant que le club de Provins Mjc a indiqué dans son dossier que l'horaire a domicile des rencontres serait de 10h30.

Considérant que l'équipe de Provins Mjc 31 a accepté la proposition du District pour accéder en division supérieure (D3C) suite à un retrait dans cette division.

Considérant que cette accession provoque maintenant un problème d'occupation sur les 4 dates suivantes :

- **22 novembre 2026**
- 28 février 2027
- 14 mars 2027

Considérant que l'autre club utilisateur de l'installation bénéficie du même créneau horaire d'utilisation de l'équipement

Considérant qu'il appartient au club de Provins MJC de mettre en œuvre toute mesure nécessaire afin de remédier aux problèmes d'occupation de l'installation

**Concernant la rencontre du 22/11/2026, la Commission demande au club de Provins Mjc de lui transmettre pour le mardi 17/11/2026 ces observations ou propositions permettant de résoudre la difficulté liée à l'occupation de l'installation**

**Week-end du 27 et 28 février 2027**

**CLUB DE PROVINS MJC**

Considérant que le club de Provins Mjc a indiqué dans son dossier que l'horaire a domicile des rencontres serait de 10h30.

Considérant que l'équipe de Provins Mjc 31 a accepté la proposition du District pour accéder en division supérieure (D3C) suite à un retrait dans cette division.

Considérant que cette accession provoque maintenant un problème d'occupation sur les 4 dates suivantes :

- 22 novembre 2026
- **28 février 2027**
- 14 mars 2027

Considérant que l'autre club utilisateur de l'installation bénéficie du même créneau horaire d'utilisation de l'équipement

Considérant qu'il appartient au club de Provins MJC de mettre en œuvre toute mesure nécessaire afin de remédier aux problèmes d'occupation de l'installation

**Concernant la rencontre du 28/02/2027, la Commission demande au club de Provins Mjc de lui transmettre pour le mardi 23/02/2027 ces observations ou propositions permettant de résoudre la difficulté liée à l'occupation de l'installation**

### Week-end du 13 et 14 mars 2027

#### **CLUB DE PROVINS MJC**

Considérant que le club de Provins Mjc a indiqué dans son dossier que l'horaire a domicile des rencontres serait de 10h30.

Considérant que l'équipe de Provins Mjc 31 a accepté la proposition du District pour accéder en division supérieure (D3C) suite à un retrait dans cette division.

Considérant que cette accession provoque maintenant un problème d'occupation sur les 4 dates suivantes :

- 22 novembre 2026
- 28 février 2027
- **14 mars 2027**

Considérant que l'autre club utilisateur de l'installation bénéficie du même créneau horaire d'utilisation de l'équipement

Considérant qu'il appartient au club de Provins MJC de mettre en œuvre toute mesure nécessaire afin de remédier aux problèmes d'occupation de l'installation

**Concernant la rencontre du 14/03/2027, la Commission demande au club de Provins Mjc de lui transmettre pour le mardi 09/03/2027 ces observations ou propositions permettant de résoudre la difficulté liée à l'occupation de l'installation**

### Week-end du 29 et 30 mai 2027

#### **Match 55883619 – VETERANS D3C du 30/05/2027**

#### **PROVINS MJC 31 – PONTIERRY 32**

Demande Footclubs du club de Provins Mjc en date du 11/09/2026

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS afin de disputer la rencontre à 10h30 sur les au lieu de 09h30

#### **Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

Considérant qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu sportif, notamment en matière d'accession ou de relégation ;

Par ces motifs,

**La Commission émet un avis défavorable.**

**DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION.**

## **SUSPENSIONS DE TERRAIN**

#### **Club de VILLIERS ST GEORGES**

#### **Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire du 26/02/2026**

#### **« ... 54697527 : Fc Villiers St Georges / Vaux la Rochette du 05/10/2025 (Seniors D3D) »**

*(.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées ; Les personnes non-membres n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;*

*La Commission,*

*Jugeant en appel et dernier ressort ;*

*(.../...)*

**Porte à deux (2) matchs fermes la suspension de terrain de l'équipe du FC VILLIERS SAINT GEORGES évoluant dans le Championnat de D3/D du District de SEINE-ET-MARNE, Étant**

***rappelé qu'il appartient à la Commission d'Organisation compétente du District de SEINE ET-MARNE de déterminer les modalités d'application de cette sanction. ... »***

Considérant que la sanction initiale, à savoir un match ferme de suspension de terrain, a déjà été purgée partiellement (le 16 janvier 2026),  
Considérant que la décision prononcée par la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire en date du 26 février 2026 à savoir un match supplémentaire ferme de suspension de terrain n'a pas été appliquée par la Commission d'Organisation au cours de la saison 2025/2026,  
Considérant qu'à l'issue de la saison 2025/2026, la sanction n'a donc pas pu être purgée dans son intégralité (reste 1/2 match à purger),

**Par ces motifs :**

La Commission informe le club de VILLIERS ST GEORGES que :

- La sanction restante sera applicable lors de la première rencontre à domicile de la saison 2026/2027.
- Les calendriers des championnats ayant été publiés, celle-ci sera donc applicable sur la rencontre ci-dessous :
  - Fc Villiers St Georges 1 – Brie Est Fc 1 Seniors D3D du 18/10/2026

la Commission communique la procédure à suivre :

**Modalités à prévoir par le club :**

Le club devra transmettre :

- Le nom du terrain de repli
- Une attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des installations

**Précision complémentaire :**

Si l'équipe de VILLIERS ST GEORGES est désignée club recevant lors d'un match de Coupe, cette rencontre sera prise en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VILLIERS ST GEORGES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

**Club de NANGIS**

**Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/05/2026**

**« ...53541028 Nangis Es 1 – Pontault Portugais 1°**

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. CARDOUX Daniel Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 du Règlement Sportif Général du District 77 de Football.

(.../...)

**La Commission décide de suspendre le terrain de l'équipe de Nangis pour 2 matchs fermes.... »**

Considérant que la décision prononcée par la Commission de Discipline en date du 13 mai 2026 à savoir 2 matchs ferme de suspension de terrain n'a pas été appliquée par la Commission d'Organisation au cours de la saison 2025/2026,

Considérant qu'à l'issue de la saison 2025/2026, la sanction n'a donc pas pu être purgée dans son intégralité (reste 0/2 match à purger),

### Par ces motifs :

La Commission informe le club de NANGIS ES que :

- La sanction restante sera applicable lors des 2 premières rencontres à domicile de la saison 2026/2027.
- Les calendriers des championnats ayant été publiés, celle-ci sera donc applicable sur la rencontre ci-dessous :
  - Nangis 1 – Moret-Veneux 1 Seniors D2C du 27/09/2026

Demande du club Nangis pour disputer la rencontre à 17h30 sur les installations du club de Moret-Veneux

**En attente accord du club de MORET VENEUX**

- Nangis 1 – Ol Loing 1 Seniors D2C du 18/10/2026

la Commission communique la procédure à suivre :

### Modalités à prévoir par le club :

Le club devra transmettre :

- Le nom du terrain de repli
- Une attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des installations

### Précision complémentaire :

Si l'équipe de NANGIS est désignée club recevant lors d'un match de Coupe, cette rencontre sera prise en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

| Annulation de l'engagement après parutions des calendriers |                           |                  |      |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|------|
| 525644                                                     | LESIGNY USC 2             | SENIORS D4B      | 102€ |
| 525644                                                     | LESIGNY USC 1             | U17-Brassage -C  | 102€ |
| 500773                                                     | FONTENAY TRESIGNY AS 21   | U16 D3D          | 102€ |
| 525644                                                     | LESIGNY USC 21            | U16 D3E          | 102€ |
| 561075                                                     | AFPO 21                   | U15 -Brassage -C | 102€ |
| 530265                                                     | BUCCEENNE AS 21           | U14 D4B          | 102€ |
| 530265                                                     | EMERAINVILLE 21           | U14 D4D          | 102€ |
| 525644                                                     | LESIGNY – Ent UcsI/Fce 21 | U14 D4E          | 102€ |
| 547565                                                     | CHAMPENOIS MV 21          | U14 D4F          | 102€ |
| 547013                                                     | PAYS CRECOIS 31           | VETERANS D2A     | 102€ |
| 511879                                                     | COURTRY F 32              | VETERANS D4A     | 102€ |
| 511879                                                     | VILLENAY AC 31            | VETERANS D4A     | 102€ |
| 529821                                                     | CROISSY AS 35             | +45 ANS B        | 102€ |
| 514814                                                     | GRETZ TOURNAN 35          | +45 ANS B        | 102€ |

|        |                 |           |      |
|--------|-----------------|-----------|------|
| 500365 | MONTEREAU ASA 3 | +45 ANS E | 102€ |
|--------|-----------------|-----------|------|